

ADM-150-2026

PARC JULES VERNE – FESTIVITES

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Michel RONFARD, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'avis favorable de l'Adjointe à la Culture,
Vu la demande du service culturel, tendant à obtenir l'autorisation de privatiser le Parc Jules Verne dans le cadre des festivités d'été,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants à l'événement « Parc en fête » prévu le dimanche 05 juillet 2026 dans le parc Jules Verne situé Allée Thirode à Saint-Marcel,

ARRÊTE :

Article 1er : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté ADM-140-2026 en date du 18 juin 2026.

Article 2 : Le dimanche 05 juillet 2026 de 09h30 à 16h00, autorisation est donnée au service organisateur de privatiser le parc Jules Verne afin d'assurer la sécurité des participants aux deux spectacles suivants ainsi qu'au pique-nique prévu :

- 11h00 : Concert de Merwan DJANE
- 12h00 : Verre citoyen et pique-nique
- 14h00 : Spectacle Fil Obal, de la compagnie Solfasire et K-Bestan

Article 3 : Le service organisateur de l'événement, en lien avec les services techniques de la commune, devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de rendre la manifestation évoquée, sans risques (météo, plan vigipirate...)

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 26 juin 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le **29 JUIN 2026**.
Le Maire
Michel RONFARD

